



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 Avril à vingt heures, le conseil communautaire de Briance Sud Haute-Vienne, légalement convoqué le 2 avril 2026, par le Président, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Glanges, sous la présidence de Marc DITLECADET, Président.

Nombre de conseillers :

En exercice :	23
Quorum :	12
Titulaires présents :	20
Suppléant avec voix délibérative :	0
Pouvoirs titulaires :	1
Votants :	21

Présents : ALBIN Dominique, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DOUE Laurence, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, DUPUY Pascale, GENESTE Stéphanie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, TRINDADE Fabien, REDON-SARRAZY Maryvonne, ROUX Sylvie, SAUTOUR Alain.

Absents excusés :

- MADORE Catherine,
- QUINTANE Julien,
- VEYRIRAS Philippe (A donné pouvoir à Mr Christian LATOUILLE).

Secrétaire de séance : Patrick LABRUNE.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

II. ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1. Délégation d'attribution du conseil communautaire au profit du Président,
2. Indemnité de fonction du Président et des vice-présidents,
3. Création de la conférence des Maires,
4. Création de la Commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures formalisées,
5. Création d'une Commission d'appel d'offres dans le cadre des marchés à procédure adaptée,
6. Détermination des orientations en matière de formation des élus communautaires,
7. Election des délégués de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne au SICTOM Sud Haute Vienne,

8. Désignation des délégués de la Communauté de Communes au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV),
9. Désignation des délégués de la Communauté de Communes au Syndicat mixte DORSAL,
10. Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Secteur Territorial d'Energies Sud du Syndicat Energies Haute Vienne (SEHV),
11. Désignation des représentants de la communauté de communes à la Commission Consultative Paritaire Energies (CCPE),
12. Désignation des représentants de la Communauté de Communes aux instances décisionnelles de la Châtaigneraie Limousine,
13. Désignation des membres du Groupe d'Action Locale (GAL),
14. Désignation des élus siégeant au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne,
15. Création du Budget annexe « Office de Tourisme Briance Sud Haute Vienne »,
16. Règlement de la contribution de fonctionnement 2026 au Syndicat mixte DORSAL.

III. DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

☒ DELIBERATION N°2026-037 CONCERNANT LES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DU PRESIDENT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2017, portant adoption des statuts de la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne ;

Vu la délibération N°2026-24 en date du 1^{er} avril 2026 portant élection du président de la communauté de communes ;

Vu la délibération N°2026-25 en date du 1^{er} avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations N°2026-26 à 2026-31 en date du 1^{er} avril 2026 concernant l'élection des vice-présidents ;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article **L.5211-10 du code général des collectivités territoriales** à l'exception :

- **Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;**
- **De l'approbation du compte financier unique ;**
- **Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;**
- **Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;**
- **De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;**
- **De la délégation de la gestion d'un service public ;**
- **Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.**

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Il est proposé de charger le Président, par délégation jusqu' à la fin de son mandat de l'ensemble des opérations suivantes :

THEMES	DELEGATIONS AU PRESIDENT
1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1-1 Passer les contrats d'assurance, leurs avenants et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
	1.2 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes ;
	1.3 Adopter les différents règlements intérieurs de la communauté de communes ;
	1.4 Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
	1.5 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
	1.6 Fixer les ouvertures au public des services de proximité, bureaux d'informations touristiques, accueils collectifs de mineurs, Médiathèque du Père Castor ;
2. GESTION DU PERSONNEL	2.2 Autoriser à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin, dans les conditions fixées par la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique : ♦ Article L332-23 1° du CGFP : Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, ♦ Article L332-23 2° du CGFP : Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, ♦ Article L332-13 du CGFP : Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Dont : congé de présence parentale, congé parental, congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service, congé annuel , congé bonifié, des congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé pour maternité, ou pour adoption, Au congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, ... Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent, ♦ Article L332-14 du CGFP : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (A/B/C) Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

	2.3 Autoriser l'accueil d'étudiants, de stagiaires, des apprentis et de tutorat et décider de la gratification ainsi que les conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes ;
	2.4 Approuver et signer les conventions de mise à disposition de personnel ou de prestations de services entre la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne et les communes membres ;
3. GESTION PATRIMONIALE ET FONCIÈRE	3.1 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et la location du patrimoine mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti) y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public et également établir et signer les baux des occupants des biens de la communauté de communes ;
	3.2 Acquérir, céder ou rétrocéder les biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 5 000.00 € HT et autoriser les sorties d'actifs ;
	3.3 Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition des biens et propriétés communaux et intercommunaux nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne conformément aux dispositions des articles L 5211-5 et L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales ;
	3.4 Fixer les conditions de refacturation des charges : -d'entretien des bâtiments, d'eau et d'électricité aux différents locataires de la communauté de communes ;
	3.5 Exercer lorsque la communauté de communes est compétente de plein droit, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
	3.6 Solliciter pour les opérations poursuivies pour le compte de la communauté de communes, les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certifications d'urbanisme, les autorisations de défrichements, les autorisations et déclarations faites au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
	3.7 Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation et à l'édification des biens communautaires ;
	3.8 Etablir et signer les conventions et avenants de servitude de passage ;
4. GESTION FINANCIERE	4.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000.00 € HT ;
	4.2 Approuver les avant-projets, les projets, les plans de financement relatifs aux projets du 4.1, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
	4.3 Candidater et soumissionner à toutes consultations émanant de collectivités publiques, des établissements publics, de personnes privées ou de l'Etat ;
	4.4 Prendre toutes disposition et approuver les groupements de commande pour la durée totale de la convention dans le cadre des politiques et des enveloppes maximales décidées par le conseil communautaire ;
	4.5 Prendre toute disposition et approuver les conventions, contrats ou chartes ne relevant pas du champ de la commande publique et intéressant les domaines de compétences de la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne à condition que celles-ci aient une incidence financière d'un montant inférieur à 7 000.00 € HT pour la durée totale de la convention ou qu'elles n'en aient pas ;
	4.6 De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé évalué à 300 000.00 € par le conseil communautaire ;
	4.7 Créer, modifier ou supprimer les régies et les sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes ;
	4.8 Accorder ou refuser les demandes de remises gracieuses formulés par les régisseurs de régie de recettes ou d'avances ;
	4.9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
	4.10 Signer les conventions relatives à l'organisation de spectacles et d'évènements festifs ;

	4.11 Fixer le tarif des articles et des prestations de services mis en vente dans les points d'accueil touristiques et lieux de manifestation ainsi que par la Médiathèque du Père Castor ;
	4.12 : Fixer les tarifs et les conditions de mise à disposition des locaux communautaires ;

Monsieur le Président propose ensuite au conseil communautaire de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☒ **APPROUVE** la délégation de l'ensemble des opérations listées ci-dessus au profit du président de la Communauté de Communes Briançonnais Haute Vienne jusqu'à la fin de son mandat,
- ☒ **PRECISE** que le président devra rendre compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées,
- ☒ **PREVOIT** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par sa suppléante (Première vice-présidente et suivants avec la mention : « Par délégation, le Président empêché, sa première vice-Présidente », et que le Président peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses délégations aux vice-présidents dans leurs domaines de compétences respectifs.

● **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ **DELIBERATION N°2026-038 FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour les communautés de communes, les indemnités de fonction des présidents et des vice-présidents des EPCI sont codifiées à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté de communes Briançonnais Haute Vienne est située dans une tranche de population qui est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants,

Compte tenu de ces éléments, dans le tableau ci-dessous, nous trouverons le montant maximum des indemnités de fonction brutes mensuelles du président et des vice-présidents :

	Président		Vice-Président	
Strate de population de l'EPCI	Taux maximal (En % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle	Taux maximal (En % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle
De 3 500 à 9 999 habitants	41.25 %	1 695.59 €	16.50 %	678.24 €

☒ CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE :

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents.

Le nombre de vice-président à prendre en considération pour déterminer ce montant maximum de l'enveloppe est de 20% de l'effectif de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur, c'est-à-dire au maximum 5 vice-présidents.

Ainsi, le fait d'avoir créé un poste de 6^{ième} vice-président n'engendre pas d'augmentation de l'enveloppe indemnitaire globale qui s'établit de la manière suivante pour une année :

Enveloppe maximale annuelle des indemnités de fonction (Montant brut)	
Indemnités du président	20 347.08 €
Indemnités de 5 vice-présidents	40 694.40 €
Montant maximum de l'enveloppe globale annuelle des indemnités de fonction	61 041.48 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant entre 3 500 et 9 999 habitants, l'article R 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à **41.25 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à **16.50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale relative aux indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

☒ **DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De Fixer comme suit, à compter du 2 avril 2026, les indemnités de fonction des élus de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne :**

	Taux proposé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité brute mensuelle
Indemnité du Président	31 %	1 274.26 €
Indemnité du 1^{er} vice-président	15.30 %	628.90 €
Indemnité du 2^{ème} vice-président	15.30 %	628.90 €
Indemnité du 3^{ème} vice-président	15.30 %	628.90 €
Indemnité du 4^{ème} vice-président	15.30 %	628.90 €
Indemnité du 5^{ème} vice-président	15.30 %	628.90 €
Indemnité du 6^{ème} vice-président	15.30 %	628.90 €

- **De procéder au versement de ces indemnités à compter du 2 avril 2026,**
- **De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du Budget de l'EPCI.**

✱ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ **DELIBERATION N°2026-039 CONCERNANT LA CREATION DE COMMISSIONS THEMATIQUES.**

Le conseil communautaire peut créer des commissions permanentes et spéciales qui devront instruire les affaires qui leur seront soumises et notamment préparer les rapports relatifs aux projets de délibérations qui intéressent leurs secteurs d'activités. La désignation des membres de ces commissions est effectuée par le conseil communautaire. Ces commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent un avis simple à la majorité des membres présents. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du président étant toutefois prépondérante.

Le rôle de ces commissions est donc d'étudier les dossiers qui relèvent de leur compétence et de préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au Conseil Communautaire.

Il est précisé que le Président de l'EPCI est membre de droit de chaque commission thématique.

Il est proposé que chaque commission soit composée :

- Du vice-président chargé de la thématique de sa délégation,
- De 11 représentants titulaires (Un par commune). Ces élus pourront être, soit des élus communautaires, soit des élus municipaux,
- Lors des réunions des commissions, seul le titulaire sera convoqué et aura la possibilité de se faire accompagner (Ou représenter) par son suppléant.

Le Président propose ensuite de créer 8 commissions dont une sous-commission CTG (Convention Territoriale Globale), à savoir :

- ❖ La Commission Attractivité du territoire, Tourisme et Médiathèque du Père Castor,
- ❖ La Commission Finances dont les membres seront les Maires du territoire,
- ❖ La Commission Travaux, Habitat et accessibilité qui fera également office de Commission intercommunale d'accessibilité,
- ❖ La Commission Economie, Numérique et Communication,
- ❖ La Commission Environnement (SPANC-SICTOM SUD HAUTE VIENNE-Rivières) et PCAET,
- ❖ La Commission Enfance Jeunesse
- ❖ La Sous-Commission CTG (Convention Territoriale Globale) rattachée à la vice-présidence « Enfance-Jeunesse »,
- ❖ La Commission Voirie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De créer les 8 commissions thématiques suivantes,
- De désigner, pour siéger au sein de ces diverses commissions, les élus communautaires et municipaux suivants :

Commission Attractivité du territoire, Tourisme et Médiathèque du Père Castor		
Membre de droit : Le président de l'EPCI, Marc DITLECADET	Présidence assurée par la 1 ^{ère} vice-présidente chargée de cette thématique : Christine DE NEUVILLE	
	Titulaire	Suppléant
Château-Chervix	DUPONT Eric	CELERIER Jean-Luc
Glanges	ROUX Sylvie	TEXIER Marie-Anne
Magnac-Bourg	PEJOU Sébastien	GORY Roland
Meuzac	MONTET Guy	ROUGERIE Mathilde
La Porcherie	REYROLLE Nathan	FLORENTIN Xavier
Pierre-Buffière	ALLET Marie	MADORE Catherine
Saint Genest Sur Roselle	PEUCHRIN Natacha	DESCHAMPS Françoise
Saint Germain Les Belles	ALBIN Dominique	PONCIN Nadine
Saint Hilaire Bonneval	DESBORDES Bertrand	DUPUY Pascale
Saint Vitte Sur Briance	WAGNER Eric	BROUSSOULOUX Yvette
Vicq Sur Breuilh	GIRAUD Coraline	MILLION Marc-Antoine

Commission Finances		
Membre de droit : Le président de l'EPCI, Marc DITLECADET	Présidence assurée par le 2^{ème} vice-président chargé des finances, de l'habitat, des travaux et de l'accessibilité : Christian LATOUILLE	
	Titulaire	Suppléant
Château-Chervix	LACHAUD Jean-Luc	CELERIER Jean-Luc
Glanges	ROUX Sylvie	DELHAYE Caroline
Magnac-Bourg	DUBOIS Jean-Louis	SAUTOUR Alain
Meuzac	MONTET Guy	REDON-SARRAZY Maryvonne
La Porcherie	TRINDADE Fabien	NACHON Philippe
Pierre-Buffière	LABRUNE Patrick	QUINTANE Julien
Saint Genest Sur Roselle	LHOMME-LEOMENT Jacqueline	SABY Jérôme
Saint Germain Les Belles	DITLECADET Marc	LAVOREL Eric
Saint Hilaire Bonneval	LATOUILLE Christian	VEYRIRAS Philippe
Saint Vitte Sur Briance	PREVOST Stéphane	KEISER Hervé
Vicq Sur Breuilh	DE NEUVILLE Christine	DULUC Eric

Commission Travaux-Habitat et accessibilité		
Membre de droit : Le président de l'EPCI, Marc DITLECADET	Présidence assurée par le 2^{ème} vice-président chargé des finances, de l'habitat, des travaux et de l'accessibilité : Christian LATOUILLE	
	Titulaire	Suppléant
Château-Chervix	BUISSON Alain	BLONDY Nathalie
Glanges	CORDEAU Didier	GRANDE Vincent
Magnac-Bourg	PASCAUD Gilles	TARRADE Gilbert
Meuzac	MONTET Guy	CHAUMENY Charlene
La Porcherie	TRICARD Jean	TELLIER Sylvain
Pierre-Buffière	QUINTANE Julien	DONNARY Yoann
Saint Genest Sur Roselle	SABY Jérôme	DESCHAMPS Françoise
Saint Germain Les Belles	ROUX Jean	SOUBILEAU Serge
Saint Hilaire Bonneval	LATOUILLE Christian	DUPUY Pascale
Saint Vitte Sur Briance	BROUSSOULOUX Yvette	DESSANE Bruno
Vicq Sur Breuilh	LONGEQUEUE Jean-Paul	DULUC Eric

Commission Economie-Numérique et Communication		
Membre de droit : Le président de l'EPCI, Marc DITLECADET	Présidence assurée par le 3^{ème} vice-président chargé de l'économie, du numérique et de la communication : Guy MONTET	
	Titulaire	Suppléant
Château-Chervix	LACHAUD Jean-Luc	DUMAS Matthieu
Glanges	LEROY David	GILLET Emilie
Magnac-Bourg	SAUTOUR Alain	PEJOU Sébastien
Meuzac	REDON-SARRAZY Maryvonne	BUSTREAU Jean-Marie
La Porcherie	TRINDADE Fabien	FLEURY Florence
Pierre-Buffière	DELAHUNTY Anne-Marie	MONTIEU Stéphane
Saint Genest Sur Roselle	BABAUDOU Philippe	LHOMME-LEOMENT Jacqueline
Saint Germain Les Belles	PIGEON Patrick	ROUX Jean
Saint Hilaire Bonneval	MARBOUTY Claude	MARTHON Alain
Saint Vitte Sur Briance	KEISER Hervé	PREVOST Stéphane
Vicq Sur Breuilh	DULUC Eric	DE NEUVILLE Christine

Commission Environnement (SPANC-déchets-Rivières) et PCAET		
Membre de droit : Le président de l'EPCI, Marc DITLECADET	Présidence assurée par la 4^{ème} vice-présidente chargée de l'environnement (SPANC, Rivières) et du PCAET : Jacqueline LHOMME-LEOMENT	
	Titulaire	Suppléant
Château-Chervix	CELERIER Jean-Luc	DEMARS Denis
Glanges	DELHAYE Caroline	LANSADE Christelle
Magnac-Bourg	SAUTOUR Alain	FOURNET Catherine
Meuzac	JOUANNETAUD Patrick	GUY Thomas
La Porcherie	CANDAS Claudine	GEURTZ Hans
Pierre-Bufferie	TILLARD Cécile	MALITTE Philippe
Saint Genest Sur Roselle	LASPOUJAS Florian	BABAUDOU Philippe
Saint Germain Les Belles	LAVOREL Eric	SOUBILEAU Serge
Saint Hilaire Bonneval	MARTHON Alain	LATOUILLE Christian
Saint Vitte Sur Briance	DESSANE Bruno	TINE CARRIAT Virginie
Vicq Sur Breuilh	VALLAT Elisabeth	ANTOINE Jean-Luc

Commission Enfance-Jeunesse		
Membre de droit : Le président de l'EPCI, Marc DITLECADET	Présidence assurée par le 5^{ème} vice-président chargé de l'enfance-jeunesse : Patrick LABRUNE	
	Titulaire	Suppléant
Château-Chervix	BEUCHOT Lauréline	LALLET LEJAMTEL Michelle
Glanges	CORDEAU Didier	TRICARD Chantal
Magnac-Bourg	FOURNET Catherine	BLANCHER Laura
Meuzac	LESUEUR Sylvie	DEBLOIS Christine
La Porcherie	FLEURY Florence	CANDAS Claudine
Pierre-Bufferie	MADORE Catherine	TESSIER Marie-Hélène
Saint Genest Sur Roselle	LHOMME-LEOMENT Jacqueline	POMMEPUY Nelly
Saint Germain Les Belles	ALBIN Dominique	ROUZES Sandra
Saint Hilaire Bonneval	MARTHON Alain	VEYRIRAS Philippe
Saint Vitte Sur Briance	DALLET Sandrine	PREVOST Jacqueline
Vicq Sur Breuilh	GENESTE Stéphanie	DULUC Eric

Sous-Commission CTG (Convention Territoriale Globale)		
Membre de droit : Le président de l'EPCI, Marc DITLECADET	Présidence assurée par le 5^{ème} vice-président chargé de l'enfance-jeunesse : Patrick LABRUNE	
	Titulaire	Suppléant
Château-Chervix	BEUCHOT Lauréline	LALLET-LEJAMTEL Michelle
Glanges	CHOUFFOUR Joël	LEROY David
Magnac-Bourg	FOURNET Catherine	BLANCHER Laura
Meuzac	LESUEUR Sylvie	DEBLOIS Christine
La Porcherie	CANDAS Claudine	FLEURY Florence
Pierre-Bufferie	TESSIER Marie-Hélène	TILLARD Cécile
Saint Genest Sur Roselle	POMMEPUY Nelly	LHOMME-LEOMENT Jacqueline
Saint Germain Les Belles	Albin Dominique	ROUZES Sandra
Saint Hilaire Bonneval	VEYRIRAS Philippe	MARTHON Alain
Saint Vitte Sur Briance	DALLET Sandrine	PREVOST Jacqueline
Vicq Sur Breuilh	GENESTE Stéphanie	DULUC Eric

Commission Voirie		
Membre de droit : Le président de l'EPCI, Marc DITLECADET	Présidence assurée par le 6 ^{ème} vice-président chargé de la voirie : Jean-Louis DUBOIS	
	Titulaire	Suppléant
Château-Chervix	BUISSON Alain	DEMARS Denis
Glanges	RABA Jean-Claude	CORDEAU Didier
Magnac-Bourg	TARRADE Gilbert	GORY Roland
Meuzac	MONTET Guy	MARBOUTY Jérémy
La Porcherie	TRICARD Jean	NACHON Philippe
Pierre-Bufferie	CADOT Pierre	DONNARY Yoann
Saint Genest Sur Roselle	HEBRAS Hervé	LHOMME-LEOMENT Jacqueline
Saint Germain Les Belles	GAVINET Yves	CELERIER Hervé
Saint Hilaire Bonneval	ARNAUD Fabrice	MARBOUTY Claude
Saint Vitte Sur Briance	PREVOST Stéphane	KEISER Hervé
Vicq Sur Breuilh	LONGEQUEUE Jean-Paul	DULUC Eric

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ **DELIBERATION N°2026-004 CONCERNANT LA CREATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES**

Monsieur le Président précise que l'article L. 5211-11-3 du CGCT impose de créer une conférence des maires dans les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Concernant le Bureau de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, il est composé des 11 maires du territoire ; par conséquent, le Bureau constitue également la conférence des maires.

Monsieur le président propose à l'assemblée de valider le fait que le Bureau constitue également la conférence des Maires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☒ **PREND ACTE** du fait que le Bureau, composé des 11 maires du territoire, fait également office de Conférence des Maires.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ **DELIBERATION N°2026-041 CONCERNANT LA CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DANS LE CADRE DES PROCEDURES FORMALISEES**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne et conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission d'appel d'offre est présidée par le Président de la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DECIDE

- De désigner les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

MEMBRES TITULAIRES
DUBOIS Jean-Louis
LABRUNE Patrick
LATOUILLE Christian
MONTET Guy
PREVOST Stéphane

MEMBRES SUPPLEANTS
DE NEUVILLE Christine
LACHAUD Jean-Luc
LHOMME-LEOMENT Jacqueline
ROUX Sylvie
TRINDADE Fabien

✱ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

- ☒ **DELIBERATION N°2026-042 CONCERNANT LA CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DANS LE CADRE DES MAPA (MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la Communauté de Communes Briançonnais Sud Haute Vienne et conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du président de constituer une commission consultative dans le cadre des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que la commission d'appel d'offre MAPA est présidée par le Président de la communauté de communes Briançonnais Sud Haute Vienne ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DECIDE

- De désigner les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission consultative d'appel d'offres pour les MAPA (Marché à Procédure Adaptée) :

MEMBRES TITULAIRES
DUBOIS Jean-Louis
LABRUNE Patrick
LATOUILLE Christian
MONTET Guy
PREVOST Stéphane

MEMBRES SUPPLEANTS
DE NEUVILLE Christine
LACHAUD Jean-Luc
LHOMME-LEOMENT Jacqueline
ROUX Sylvie
TRINDADE Fabien

✱ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ DELIBERATION N°2026-043 FIXANT LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes ;

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

☒ DECIDE d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

☒ DECIDE de fixer le montant des dépenses de formation à **2 000.00 € par an** (Ce qui représente **3.2 %** du montant total des indemnités de fonction ; sachant que le législateur impose un minimum de 2%) ;

- ☒ **AUTORISE** le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- ☒ **DECIDE** de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté de communes.

● **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ **DELIBERATION N°2026-044 CONCERNANT L'ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE AU SICTOM SUD HAUTE VIENNE.**

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la Communauté de Communes BRIANCE SUD HAUTE VIENNE est compétente en matière d'Élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés" et que cette compétence est déléguée au **SICTOM SUD HAUTE VIENNE (Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)** auquel adhère la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

A l'issue de l'installation du nouveau Conseil Communautaire, Il précise qu'il convient de nommer 11 délégués titulaires et deux délégués suppléants dont au minimum un délégué titulaire par commune membre de la Communauté de communes.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, ces délégués peuvent être des conseillers municipaux qui ne sont pas nécessairement conseillers communautaires,

Le Président du Conseil Communautaire :

Vu les articles L.5211-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PROPOSE** de désigner les **délégués titulaires** suivants au Comité Syndical du **SICTOM SUD HAUTE VIENNE** :

Commune	DELEGUES TITULAIRES
CHÂTEAU CHERVIX	DEMARS Denis
GLANGES	DELHAYE Caroline
MAGNAC BOURG	SAUTOUR Alain
MEUZAC	JOUANNETAUD Patrick
PIERRE BUFFIERE	TILLARD Cécile
LA PORCHERIE	CANDAS Claudine
SAINT GENEST SUR ROSELLE	LHOMME-LEOMENT Jacqueline
SAINT GERMAIN LES BELLES	LAVOREL Eric
SAINT HILAIRE BONNEVAL	LATOUILLE Christian
SAINT VITTE SUR BRIANCE	DESSANE Bruno
VICQ SUR BREUILH	ANTOINE Jean-Luc

Ainsi que **deux délégués suppléants**:

- **LASPOUJAS Florian,**
- **SOUBILEAU Serge.**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la liste des délégués proposée ci-dessus pour siéger au sein du SICTOM SUD HAUTE VIENNE,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à notifier la présente délibération au SICTOM SUD HAUTE VIENNE.

✱ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ DELIBERATION N°2026-045 CONCERNANT LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE AU SABV (SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VIENNE)

Le Président précise que le statut du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) a évolué depuis le 1^{er} Janvier 2020 : Il s'agit désormais d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire, le Président invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 titulaires et 2 suppléants) qui seront appelés à siéger au sein de l'EPAGE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☒ DESIGNE** les élus qui seront amenés à siéger au sein du SABV :

- **En qualité de délégués titulaires :**
 - Monsieur CELERIER Jean-Luc,
 - Monsieur LAVOREL Eric.
- **En qualité de délégués suppléants :**
 - Monsieur BABAUDOU Philippe,
 - Monsieur MALITTE Philippe.

✱ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ DELIBERATION N°2026-046 CONCERNANT LA DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE AU SYNDICAT MIXTE DORSAL.

Monsieur le président rappelle que le Syndicat mixte DORSAL (Développement de l'offre régionale de services et de l'aménagement des télécommunications en Limousin) est une structure qui est chargée du déploiement de la fibre optique sur le territoire de l'ex région Limousin.

Suite à l'installation du nouveau conseil communautaire, le Président invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) qui seront amenés à siéger auprès de ce Syndicat :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☒ DESIGNE**, pour représenter la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne au sein du Syndicat mixte DORSAL :
- **En qualité de délégué titulaire :** Mr Guy MONTET,

➤ **En qualité de délégué suppléant :** Mr Marc DITLECADET.

✱ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ DELIBERATION N°2026-047 DESIGNANT LES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SECTEUR TERRITORIAL D'ENERGIES SUD DU SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE (SEHV)

Le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale. Il joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et pour la transition énergétique locale. Autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, le SEHV est le garant d'une énergie électrique disponible, de qualité et accessible à tous sur le territoire de sa concession. Il est maître d'ouvrage et maître d'œuvre d'infrastructures d'électricité, d'éclairage public, de mobilité électrique et de télécommunications électroniques. Engagé depuis 2006 dans la responsabilité énergétique, il anime aujourd'hui l'action des collectivités territoriales pour une transition énergétique coordonnée et réussie à l'échelle de la Haute-Vienne. Le SEHV travaille en étroite collaboration avec les acteurs locaux pour optimiser l'utilisation des ressources énergétiques, promouvoir les énergies renouvelables, sensibiliser les habitants de Haute-Vienne aux enjeux énergétiques et climatiques et accompagner le changement des modes de vie.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le SEHV doit procéder au renouvellement de ses représentants.

La collectivité doit désigner deux représentants pour siéger au **Secteur territorial d'Energies SUD du SEHV.**

Il est précisé que seuls des représentants titulaires sont à désigner.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2) ;

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne ;

Considérant la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

☒ **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne au sein du **Secteur territorial d'Energies SUD du SEHV.**

- **Monsieur Fabien TRINDADE,**
- **Monsieur Jean-Paul LONGEQUEUE.**

✱ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ DELIBERATION N°2026-048 CONCERNANT LA DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ENERGIES (CCPE)

Le Président expose :

La Commission Consultative Paritaire Energies (CCPE), créée en 2015 par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) sur injonction du Législateur, a également été choisie pour être

l'outil de pilotage commun entre le SEHV et les intercommunalités pour la planification énergétique en Haute-Vienne.

En 2016, la CCPE a chargé le SEHV d'accompagner les intercommunalités de Haute-Vienne dans l'élaboration de leur Plan Climat-Air-Energies Territorial (PCAET) dans une démarche de mutualisation départementale. Ainsi une « Stratégie départementale de transition énergétique » globale et intégrée, couvrant toute la Haute-Vienne, a été élaborée par le SEHV en partenariat avec les intercommunalités. À la suite de cette stratégie globale, onze (11) intercommunalités volontaires et obligées dont la **Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne**, accompagnées par le SEHV, ont élaboré un PCAET en articulation avec la Stratégie départementale. Cette dernière constitue ainsi le socle commun et partagé des PCAET, sans se substituer à la compétence des EPCI en matière de planification.

Fruit de cette démarche mutualisée, les 13 EPCI et le SEHV ont ratifié en 2019 et pour 6 ans, par la Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne des objectifs et valeurs repères à l'horizon 2050. Dans l'esprit de conserver une démarche coordonnée à l'échelle du département, la CCPE a également mandaté le SEHV, début 2020, pour organiser un accompagnement des EPCI dans la mise en œuvre des plans d'actions de la Stratégie départementale de transition énergétique et des PCAET. Pour y satisfaire le SEHV a créé un poste affecté à l'accompagnement, de manière coordonnée, des EPCI dans la mise en œuvre et le suivi de leur PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique.

En novembre 2025, la CCPE s'est exprimée sur l'intérêt de poursuivre le partenariat via une nouvelle convention : la Convention cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne. La Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne a également souhaité poursuivre ce partenariat en prenant part à cette convention par la délibération N°2026-012 en date du 4 mars 2026.

Aujourd'hui, la CCPE constitue le comité de pilotage de la nouvelle convention, de la mise en œuvre de la transition énergétique, via notamment la Stratégie départementale et les PCAET, et de la mise à jour de ces documents de planification à venir.

Le Président précise que la Communauté de communes, incluse dans le périmètre du SEHV, doit désigner un représentant pour siéger à la CCPE.

Vu l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Vu la délibération 2015-34 du Syndicat Energies Haute-Vienne, du 30 septembre 2015, portant création de la Commission Consultative mixte Paritaire Energies (dite CCPE) pour le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que la commission, prévue par la législation est mixte et paritaire, c'est-à-dire qu'elle se compose d'un représentant par Etablissement public à fiscalité propre (soit 13 sur le département de la Haute-Vienne), et d'autant de représentants désignés par le SEHV ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☒ **DESIGNE Monsieur Fabien TRINDADE** afin de représenter la collectivité à cette Commission Consultative mixte Paritaire Energies (CCPE).

✱ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ DELIBERATION N°2026-049 CONCERNANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX INSTANCES DECISIONNELLES DE LA CHATAIGNERAIE LIMOUSINE.

Monsieur le Président précise que la Châtaigneraie Limousine fédère les 4 communautés de communes suivantes :

- CDC Briance Sud Haute Vienne,
- CDC Pays de Nexon-Monts de Chalus,
- CDC Pays de Saint Yrieix,
- CDC Val de Vienne.

Il indique que l'action de la Châtaigneraie Limousine repose sur un projet de territoire, c'est-à-dire un projet de développement partagé par les acteurs locaux (Elus, chefs d'entreprises, responsables d'associations...) sur les enjeux majeurs auxquels faire face et sur les politiques à mener pour l'avenir du territoire.

Suite aux élections municipales et à la mise en place du nouveau conseil communautaires, il convient de désigner, au sein de l'assemblée, **5 représentants dont le Président du conseil communautaire** qui seront amenés à siéger au sein des instances décisionnelles de la Châtaigneraie Limousine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** désigne en plus de **Marc DITLECADET, Président de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne** les élus suivants :

- **Madame Christine DE NEUVILLE,**
- **Madame Jacqueline LHOMME-LEOMENT,**
- **Monsieur Eric DUPONT,**
- **Monsieur Patrick LABRUNE.**

✱ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ DELIBERATION N°2026-050 CONCERNANT LA DESIGNATION DES MEMBRES DU GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL)

Monsieur le Président précise que le groupe d'action locale ou GAL est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux et chargés de la mise en place d'une stratégie de développement organisée en accord avec le programme européen Leader.

Il indique que les fonds européens Leader sont distribués au niveau du GAL.

Pour cette instance, il convient de désigner **4 personnes exerçant la fonction d' élu** sur le périmètre de la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne, **dont, à minima, deux femmes.**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

☒ DESIGNER LES ELUS SUIVANTS :

- **Monsieur Marc DITLECADET, titulaire,**

- **Madame Jacqueline LHOMME-LEOMENT, titulaire,**
- **Monsieur Eric DUPONT, titulaire,**
- **Madame Sylvie ROUX, suppléante.**

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ DELIBERATION N°2026-051 CONCERNANT LA DESIGNATION DES ELUS SIEGEANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MISSION LOCALE RURALE DE LA HAUTE-VIENNE.

Monsieur le Président précise que la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne est une structure d'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 26 ans : Elle est portée par une association composée de quatre collèges dont le premier collège est constitué d'élus locaux, membres de droit, désignés par les communes sièges d'antenne et les douze Communauté de Communes du territoire.

Il indique également que la prochaine Assemblée Générale de cette association doit avoir lieu le 16 juin prochain.

Suite aux élections municipales, la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne doit désigner deux représentants titulaires ainsi que deux suppléants (Qui doivent être élus de communes cotisant à la Mission Locale Rurale).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

☒ DESIGNÉ :

- **En qualité de titulaires :**
 - **Madame Dominique ALBIN,**
 - **Monsieur Eric DUPONT.**
- **En qualité de suppléantes :**
 - **Madame Stéphanie GENESTE,**
 - **Madame Maryvonne REDON-SARRAZY.**

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ DELIBERATION N°2026-052 CONCERNANT LA CREATION D'UN BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME BRIANCE SUD HAUTE VIENNE.

Monsieur le président précise que le conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 9 décembre 2025 de faire évoluer les modalités d'exercice de la compétence « Tourisme » à partir de l'année 2026 et de supprimer l'association qui porte l'Office de Tourisme Intercommunal et de constituer en lieu et place un **Service Public Administratif (SPA)**.

Dans la perspective de vote du Budget Primitif 2026, il convient de solliciter auprès de la DGFIP et de l'INSEE la création d'un Budget annexe sous nomenclature M57 intitulé « Office de Tourisme Briance Sud Haute Vienne » à compter du 21 avril 2026.

Il conviendra également d'effectuer auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) la déclaration d'existence de ce budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☒ **APPROUVE** la création d'un budget annexe M57 qui sera intitulé « Office de Tourisme Briance Sud Haute Vienne » à compter du 21 avril 2026,
- ☒ **DECIDE** que ce budget ne sera pas doté de l'autonomie financière,
- ☒ **DECIDE** que ce budget pourra être en partie assujetti à la TVA si besoin en fonction du chiffre d'affaires de chacune des activités de l'Office de Tourisme, étant précisé que la Communauté de Communes prend une option pour le régime de la franchise en base dès le 21 avril 2026, conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts, si les recettes générées par l'activité ne dépassent pas un certain seuil ;
- ☒ **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à effectuer la déclaration d'existence de ce budget annexe auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) et demander à bénéficier de la franchise en base au regard des estimations du faible chiffre d'affaires qui sera réalisé au niveau des activités de l'Office de Tourisme ;
- ☒ **AUTORISE** le Président ou son représentant à remplir les formalités inhérentes à l'exécution de la présente délibération.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ DELIBERATION N°2026-053 CONCERNANT LE REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AU SYNDICAT MIXTE DORSAL.

La communauté de communes adhère au Syndicat mixte DORSAL qui est chargé du déploiement du réseau de fibre optique sur les 3 départements de l'ancienne Région Limousin.

Le montant de la contribution de fonctionnement due par la communauté de communes à cet organisme, au titre de l'exercice budgétaire 2026, s'élève à la somme de **6 444.43 €**.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à verser cette contribution au profit du Syndicat mixte DORSAL au titre de l'année 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ☒ **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte DORSAL au titre de l'année 2026,
- ☒ **AUTORISE** le président ou son représentant à verser au profit du Syndicat mixte DORSAL la somme de **6 444.43 €**, correspondant au montant de la contribution due au titre de l'exercice budgétaire 2026.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22H00.

**Le Président de la Communauté de Communes
Briance Sud Haute Vienne : Marc DITLECADET**



Le secrétaire de séance : Patrick LABRUNE

